

**APPEL DE PROJETS  
LOCAUX ET RÉGIONAUX 2014-2015**



**GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE  
DEMANDE DE FINANCEMENT**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT :  
19 SEPTEMBRE 2014, 17 h**

**APPEL DE  
PROJETS**

DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE  
*ADAPTATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION  
DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS  
LA RÉGION DE MONTRÉAL*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ENTENTE.....</b>	<b>1</b>
<b>3. CADRE DE GESTION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. PRIORITÉS RÉGIONALES.....</b>	<b>2</b>
<b>5. PRINCIPES DIRECTEURS .....</b>	<b>3</b>
<b>6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>3</b>
6.1 ORGANISMES ADMISSIBLES .....	3
6.2 PROJETS ADMISSIBLES .....	3
6.3 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
<b>7. AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE .....</b>	<b>5</b>
<b>8. DÉPÔT DE LA DEMANDE.....</b>	<b>5</b>
<b>9. TRAITEMENT DES DEMANDES .....</b>	<b>7</b>
<b>10. REDDITION DE COMPTES.....</b>	<b>7</b>
<b>11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

La politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté au Québec* a été adoptée en mai 2012. Elle se veut un projet de société conviant tous les acteurs concernés à relever le défi du vieillissement de la population et à bâtir une société inclusive pour tous les âges, dans laquelle il fait bon vieillir et vivre ensemble.

Dans le cadre de sa *Stratégie d'action en faveur des aînés*, le Secrétariat a procédé à la révision de ses programmes et régionalisé un fonds d'investissement. Ce fonds est confié aux Conférences régionales des élus (CRÉ) afin d'investir dans les services ou les infrastructures offerts aux aînés.

La CRÉ de Montréal a signé en mars 2014, l'Entente spécifique *Adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de Montréal* avec les partenaires suivants : le Secrétariat aux aînés (SA), le Secrétariat à la région métropolitaine, la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM) et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSSM). Cette entente permettra d'améliorer concrètement les conditions de vie des aînés.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ENTENTE

L'Entente permet de répondre aux objectifs généraux suivants :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble* et plus particulièrement à l'application de deux de ses trois orientations :
  - Orientation 1 « Vieillir et vivre ensemble : c'est participer dans sa communauté »
  - Orientation 3 « Vieillir et vivre ensemble : c'est créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants dans sa communauté »
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés, et ce faisant, de leur famille et de leurs proches;
- favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;
- assurer une cohérence et une complémentarité des actions en faveur des aînés dans la région en favorisant une collaboration et un arrimage avec les acteurs locaux et régionaux.

### 3. CADRE DE GESTION

La CRÉ de Montréal procédera à trois appels de projets annuels pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Les projets présentés et réalisés par des organismes du milieu (organismes à but non lucratif, locaux et régionaux, communautaires, associatifs ou coopératifs) ou des communautés autochtones, pourront être à portée locale ou à portée régionale.

Conformément à l'entente intervenue avec le Secrétariat aux aînés, une priorité sera accordée aux projets issus de la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA).

Un comité d'analyse et de recommandation, dont les membres sont désignés par les signataires de l'Entente, procédera à la sélection des projets et transmettra à la CRÉ de Montréal ses recommandations quant au choix des projets et quant aux sommes à être accordées.

### 4. PRIORITÉS RÉGIONALES

L'appel de projets permettra de soutenir des projets qui répondent aux priorités suivantes :

- favoriser la participation sociale des aînés;
- lutter contre la maltraitance;
- soutenir les aînés vulnérables;
- favoriser les relations intergénérationnelles;
- favoriser l'accès à la culture;
- faciliter l'accès aux technologies de l'information;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie.

## 5. PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de répondre aux besoins des aînés montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui tiennent compte des deux principes directeurs suivants :

- **Reconnaître la diversité des aînés**

Ce principe reconnaît la diversité de la population aînée de Montréal (communautés ethnoculturelles, communautés LGBT<sup>1</sup>) ainsi que la pluralité des vieillissements liés aux conditions socioéconomiques (vulnérabilité, revenus, état de santé, etc.). Il prend en compte les besoins et les réalités des aînés en milieu urbain afin de favoriser leur contribution sociale, économique et culturelle au développement de leur communauté locale et régionale.

- **Encourager le partenariat et la concertation**

Ce principe reconnaît l'importance de mettre en commun les ressources et l'expertise des nombreux acteurs agissant auprès de la clientèle aînée pour répondre efficacement aux besoins de la population vieillissante. Il prend en compte la cohérence et la complémentarité des actions en favorisant les pratiques de concertation et la coordination des efforts entre les différents partenaires.

## 6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 6.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué, local ou régional, communautaire, associatif ou coopératif ou une communauté autochtone.

**RESTRICTION**

***UN ORGANISME NE PEUT BÉNÉFICIER DE PLUS D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR APPEL DE PROJETS.***

### 6.2 PROJETS ADMISSIBLES

De façon générale, tous les projets doivent être structurants, innovants et avoir un impact significatif en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région de Montréal.

---

<sup>1</sup> Communautés LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels ou transgenres

De façon plus spécifique, le projet doit rencontrer les critères suivants :

- le projet répond à l'une ou plusieurs des priorités régionales présentées à l'article 4;
- le projet tient compte des deux principes directeurs présentés à l'article 5;
- le projet s'inscrit en complémentarité avec l'offre de services du milieu;
- le projet qui fait référence à une collaboration avec d'autres organisations doit être obligatoirement être accompagné d'une lettre datée et signée, précisant la nature de la collaboration, cela pour chacun des partenaires cités;
- le projet peut être issu de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
- l'organisme demandeur démontre une connaissance et une expertise auprès des personnes âgées;
- le projet régional cible une population d'au moins 50 000 personnes âgées de 65 ans et plus, ou, au moins cinq (5) arrondissements ou municipalités de l'île de Montréal;
- le projet local cible une population plus restreinte ou un territoire plus petit que dans un projet régional;
- le projet comprend une contribution de l'organisme demandeur équivalente à au moins 10 % du budget total du projet, que ce soit en argent ou en ressources humaines ou matérielles dûment comptabilisées;
- le budget est réaliste et présente le montage financier et les dépenses détaillées du projet;
- le projet a une durée d'environ un an.

### 6.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement liées à la réalisation des activités du projet, notamment :

- la rémunération du personnel, pourvu qu'elle soit de niveau comparable à celle habituellement versée par le milieu pour des tâches similaires dans la région;
- les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet;
- les dépenses de fonctionnement liées directement à la réalisation du projet;
- les dépenses d'immobilisation accessoires liées directement au projet, pourvu qu'elles soient nécessaires à sa réalisation.

**RESTRICTION**

***LES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PROJET, MAIS EFFECTUÉES AVANT LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CRÉ DE MONTRÉAL ET L'ORGANISME DEMANDEUR NE SONT PAS ADMISSIBLES.***

## 7. AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE

L'aide financière est octroyée pour une durée d'un an. L'organisme pourra déposer une demande de renouvellement lors d'un appel de projets subséquent, si le projet se conforme aux paramètres en vigueur à ce moment.

Le maximum octroyé varie selon la portée du projet :

- 50 000 \$, pour un projet local;
- 100 000 \$, pour un projet régional.

### RESTRICTION

*LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE NE DOIT PAS EXCÉDER LE MONTANT MAXIMUM PRÉVU POUR LE TYPE DE PROJET SOUMIS.*

## 8. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit se conformer aux critères d'admissibilité et être reçue, dûment remplie, à la CRÉ de Montréal **au plus tard vendredi, le 19 septembre 2014 à 17 h** (le cachet de la poste fait foi pour les dossiers transmis par courrier).

**AUCUN DOCUMENT REÇU APRÈS CE DÉLAI NE SERA ACCEPTÉ ET LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS.**

**L'organisme demandeur doit fournir à la CRÉ de Montréal :**

**1. une version papier du *formulaire de demande de financement* et du *plan de dépenses et de financement* remplis et signés, accompagnés des documents suivants :**

- copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
- copie des états financiers du dernier exercice financier complet;
- copie du rapport d'activité de l'organisme de la dernière année;
- liste des membres du conseil d'administration de l'organisation;
- lettres de confirmation des autres sources de financement, le cas échéant;
- lettres signées des partenaires précisant la nature de leur collaboration au projet, le cas échéant;
- résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et indiquant le nom de la personne autorisée à signer la convention avec la CRÉ de Montréal.

La demande doit être soumise dans une enveloppe fermée, identifiée de la façon suivante :

**Appel de projets 2014-2015 - Aînés**  
Conférence régionale des élus de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 810  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**2. une version électronique du *formulaire de demande de financement* et le *plan de dépenses et de financement* remplis, transmise dans les délais prescrits, de la façon suivante :**

Objet du message : **Appel de projets 2014-2015 - Aînés**  
À : [projet-aines@credemontreal.qc.ca](mailto:projet-aines@credemontreal.qc.ca)

**Pour télécharger le *formulaire de demande de financement* et le *plan de dépenses et de financement* [cliquez ici!](#)**

## 9. TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes qui passent l'étape de recevabilité sont analysées par le comité d'analyse et de recommandation. Les membres du comité transmettent leurs recommandations à la CRÉ de Montréal quant au choix des projets et aux sommes à être accordées. La décision finale relève de la CRÉ de Montréal.

Le nom des organismes et les projets retenus seront rendus publics environ trois mois après la date limite de dépôt des projets.

Les organismes dont la demande d'aide financière a été acceptée devront signer une convention avec la CRÉ de Montréal, précisant l'objet, les obligations et les modalités de l'aide accordée.

## 10. REDDITION DE COMPTES

Les organismes bénéficiaires d'une aide financière devront produire, selon un modèle prédéterminé par la CRÉ de Montréal, une reddition de comptes relative à l'objet et aux modalités établis dans la convention.

La reddition de comptes comprend un rapport final faisant état des activités réalisées et l'utilisation des sommes accordées pour toute la durée de la convention.

## 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Louise-Michel Laurence :

Téléphone : 514 842-2400, poste 2983

Courriel : [lm Laurence@credemontreal.qc.ca](mailto:lm Laurence@credemontreal.qc.ca)